Ville de Trilport

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 20 septembre 2022

N°2022/56 : ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNE ET ORANGE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

L'an deux mille vingt-deux le 20 septembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 septembre 2022

Etaient présents : 22
Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Bernard LEJEUNE, Nadège ABBADIE, Laure SEVAT, Camille FASSI, Denise GONON, Eric KRAEMER, Azdine RAMDAN, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO, Iphigénie ANGEBAULT, Birgit SCHRUFER, Geneviève CAIN,

Pouvoirs : 3
Madame Myriam LAVOINE à madame Laure SEVAT, monsieur Stide MARQUEZ à monsieur Manuel MEZE, monsieur Sébastien LASCOURREGES à monsieur Michel EBERHART

Absents : 4
Mesdames Francine BERTHAUX, Fathia BEN MABROUK, Tiphaine TOKPAN, Cécile LAROYE

Mme PANE a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-29,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du 12 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220920-2022-56DEL-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

CONSIDERANT la proposition de partenariat avec la Société Orange dans le cadre de la politique de lutte pour réduire les inégalités liées à l'accès, au matériel, aux usages et à la maîtrise numérique en favorisant la connectivité, l'inclusion et le développement des compétences, sans discrimination.

CONSIDERANT le projet de convention proposant un accord de coopération autour des thématiques suivantes :

- Favoriser l'accès à la connaissance et à la culture,
- Inclure les publics éloignés du numérique,
- Accompagner les publics en précarité,
- Définir les conditions d'accès et d'accompagnement des différents publics.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'accord de coopération entre la commune et Orange.

AUTORISE M. le maire à signer la convention de coopération avec la société Orange, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document déposé par voie dématérialisée à la Sous-Préfecture de MEAUX
Le 27 SEP. 2022
Mis en ligne le : 27 SEP. 2022
ACTE RENDU EXECUTOIRE
Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le maire

Jean-Michel MORER

La secrétaire de séance

Annick PANE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220920-2022-56DEL-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022